# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME **DU 15 JUIN 2023** A 20H30

Date de convocation: 07/06/2023 Date d'affichage: 07/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents: Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET.

#### Excusés:

Monsieur Pascal FRICAUD donne procuration à monsieur Frédéric BOURSIQUOT, Monsieur Jean-François DESERSON donne procuration à madame Mélisa BOILEVIN, Madame Corinne BAUDRIT,

Monsieur Michel DAUMAND donne procuration à madame Gisèle BELLET

#### **Absents:**

Madame Brigitte MOUTARD est élue secrétaire.

#### I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2023. Il est adopté à l'unanimité.

## II- Patrimoine : réparation véhicule 3.5T

Monsieur le Maire rappelle que le moteur du véhicule 3.5T est endommagé. Il présente différents devis de changement de moteur :

- Automobiles Palau 17 présente un devis de 9 290.25€ HT soit 11 148.30€ TTC, remplacement avec un moteur FORD, garantie deux ans,
- Automobiles Palau 17 présente un devis de 7 575.37€ HT soit 9 090.44€ TTC, remplacement avec un moteur standard, garantie une année;
- Jean-Jacques LEGLISE présente un devis de 11 453.87€ HT soit 13 744.64€ TTC, remplacement avec un moteur standard (garantie une année), système d'injection et turbo,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une fois remis en état de fonctionnement le véhicule aura une valeur d'environ 35 000.00€ selon le marché actuel.

Madame Gisèle BELLET souhaite savoir qui fait l'entretien des véhicules. Monsieur le Maire répond que l'entretien et vidange sont réalisés par le garage de Jean-Jacques LEGLISE et les agents réalisent des vérifications ponctuelles.

Madame Valérie ROULIN soumet qu'une procédure peut être mise en place pour assurer la vérification et la maintenance courante et l'entretien du matériel avant la mise en service quotidienne, avec un carnet de suivi.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de Jean-Jacques LEGLISE d'un montant de 11 453.87€ HT soit 13 744.64€ TTC, pour le remplacement du moteur, système d'injection et turbo du véhicule
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

#### III- Patrimoine : réparation véhicule 3.5T : décision modificative

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires pour le changement du moteur du véhicule 3.5T.

Afin d'honorer la facture, monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

#### Section d'investissement - Dépenses

article 2031 (frais d'étude) op159 (restauration Eglise) : -13 800.00€ article 21828 (autres matériels de transport) op. 79 (Ford) : 13 800.00€

Madame Gisèle BELLET souhaite savoir pourquoi monsieur le Maire propose de prendre les crédits sur l'opération restauration de l'Eglise et non pas sur l'opération de la DECI étant donné que le règlement départemental a été modifié ainsi la dépense sera moins importante que prévu ? Monsieur le Maire répond que les travaux de restauration l'Eglise ne commenceront pas cette année et concernant la défense extérieure contre l'incendie, il faudra peut-être prévoir de revoir le plan communal suite aux modifications apportées sur le règlement départemental de DECI. Il rappelle également qu'à tout moment une décision modificative pourra être prise pour inscrire les crédits nécessaires à une dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses article 2031 (frais d'étude) op159 (restauration Eglise) : -13 800.00€ article 21828 (autres matériels de transport) op. 79 (Ford) : 13 800.00€

> CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

## IV- SDEER : passage en lampes LED

Monsieur le Maire présente un devis du SDEER pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune avec le passage en lampes LED.

Le coût de cette modernisation s'élève à 19 484.77€ dont 50% est pris en charge par le SDEER soit 9 742.39€ et 50% restant à charge de la commune soit 9 742.38€ avec la possibilité d'un remboursement échelonné sur 2-3-4 ou 5 annuités.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accepter le devis du SDEER d'un montant de 19 484.77€,
- ➤ la participation du SDEER à hauteur de 50% soit 9 742.39€,
- ➤ la participation de la commune à hauteur de 9 742.38€,
- > souhaite d'échelonner le remboursement en 5 annuités,
- > cette dépense sera inscrite au budget à partir de l'exercice 2024,
- > charge monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités,

### V- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il précise que cette décision n'est pas soumise à l'avis préalable du comité territorial compétent.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique à partir du 01 septembre 2023.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35ème,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique qui aura pour mission :

#### MISSIONS PRINCIPALES

- Maintenir la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires et des cuisines)
- Dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants
- Vérifier l'état de la propreté des locaux et organiser le travail en fonction du degré de salissure,
- Aérer les espaces
- Approvisionner les distributeurs de savon, d'essuie-main
- Assurer la sécurité des utilisateurs des locaux (balisage des zones glissantes, utilisation de produits dangereux...)
- Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits
- Nettoyer, ranger et maintenir en état le matériel à la fin des opérations
- Repérer et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement
- Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter,
- Vider et sortir les poubelles,

#### ACTIVITES ACCESSOIRES / SECONDAIRE

• Accueillir les enfants pendant l'interclasse,

Madame Nathalie DALLET souhaite connaître les raisons de la diminution du nombre d'heures sur ce poste et si le nombre d'heures convient à l'agent actuellement en contrat. Monsieur le Maire laisse la parole à madame Gisèle BELLET, en charge de ce dossier, explique qu'il y a eu une redistribution des tâches et des plannings.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ➤ DE CREER un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 28/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 01 septembre 2023,
- Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des missions du poste,
- ➤ Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique,
- L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné,
- ➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- ➤ QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

# VI- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 septembre 2023 comme suit :

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste pourvu depuis le	Poste occupé				
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)			
	Cadre d'em	plois des a	djoints admii	nistratifs							
n°2017-0018 du 30 mars 2017	Adj adm princ 1ère classe	С	35.00h	35h00	Secrétaire de mairie	15/04/2017	Titulaire	100%			
n°2015-0056 du 24 septembre 2015 modifié n°2022- 0088 du 17 novembre 2022	Adj adm	С	28.00 h	28h00	Agent d'accueil	01/01/2016	Titulaire	100 %			
	Cadre d'empl	Cadre d'emplois des adjoints techniques									
n°2020-0008 du 12 mars 2020	Adj tech princ 1ier classe	С	35.00h	35h00	Cantinière	01/04/2020	Titulaire	100 %			
n°2015-0047 du 25 juin 2015	Adj tech princ 2ième classe	С	35.00h	35h00	Agent polyvalent	01/07/2021	Titulaire	100 %			
n°2019-0002 du 12 février 2019	Adj tech princ 2ième classe	С	33.00h	33h00	Agent d'entretien	01/06/2019	Titulaire	100 %			
n°2020-0008 du 12 mars 2020	Adj tech princ 2ième classe	С	26.00h	26h00	Agent polyvalent	01/04/2020	Titulaire	100 %			
n°2018-0001 du 25 janvier 2018	Adj tech princ 2ième classe	С	25.00h	25h00	Agent polyvalent	01/09/2022	Titulaire	100 %			
n°2016-0051 du 31 mai 2016	Adj tech	С	35.00h	35h00	Agent polyvalent	19/09/2016	Titulaire	100 %			
n°2022-0051 du 17 novembre 2022	Adj tech	С	35.00h	35h00	Agent des espaces verts	01/06/2023	Titulaire	100 %			
n°2023-0052 du 15 juin 2023	Adj tech	С	28.00h	28h00	Agent d'entretien	01/09/2023	Titulaire	100 %			
	Cadre d'em	plois des a	gents territor	iaux spécialis	és des écoles m	aternelles					
n°2017-18 du 30 mars 2017	ATSEM princ 1ère classe	С	20.00h	20h00	ATSEM	en dispo 01/09/2022	Titulaire	100 %			
n°2022-0038 du 19 mai 2022	ATSEM princ 2 <sup>ième</sup> classe	С	27.00h	27h00	ATSEM	01/09/2022	Titulaire	100 %			
		plois des a	djoints territ	oriaux du pat	rimoine						
n°2018-0036 du 19 juin 2018	Adj du patrimoine	С	28.00h	28h00	Médiathèque	01/09/2018	Titulaire	100 %			

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

<sup>&</sup>gt; DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### VII- Ecole : tarif cantine et garderie périscolaire

Tarifs restauration scolaire:

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est fixé comme objectifs :

- de servir des menus de qualité et équilibrés ;
- d'introduire une quantité de produits bio et/ou local ;
- de sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- de maitriser les couts en optimisant le rapport qualité/prix ;

La loi Egalim du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Depuis le 01 janvier 2022, les repas servis en restauration collective doivent compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20% de produits biologiques. La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire fait état des dépenses et de recettes de cantine du restaurant scolaire sur l'année scolaire 2021-2022 soit

Dépenses alimentaires : 35 363€ Dépenses personnels : 57 313€ Dépenses électricité, assurances, eau, ... : factures groupées Dépense produits d'entretien : 2 046€

Dépense frais téléphonique : 328€ Dépenses analyses : 830€

Recettes des repas : 38 626€

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :

Tarif repas enfant : 2.90€
Tarif repas adulte : 4.25€

Le coût d'un repas est d'environ de 7.00€.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Gisèle BELLET en charge du service de la restauration scolaire.

Madame Gisèle BELLET rappelle que depuis le 01 janvier 2023 la collectivité fait appel à API restauration pour la gestion des commandes, élaboration des menus, fournitures des matières premières, ... pour le restaurant scolaire de l'école et qu'auparavant c'était la société transgourmet.

Elle remémore le prix de la fourniture au 01 janvier 2023 soit :

- par transgourmet (non pris en charge les frais d'analyse, pain, ...)
  - Repas maternelle : 2.374€
  - Repas primaire : 2.999€
- par API restauration (+ +/- 0.60€ de frais d'exploitation à l'assistance technique/repas, pain)
  - Repas maternelle : 1.53€
    Repas primaire : 1.74€

Madame Gisèle BELLET évoque également le fait que les produits sont de meilleure qualité et les circuits courts sont privilégiés. Elle insiste sur son désaccord d'augmenter le prix du repas de cantine car la commune a réduit sa dépense par rapport à la fourniture des repas et rappelle qu'un certain nombre de familles sont soit monoparentales ou familles nombreuses, ...

Après discussion, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 contre (madame Gisèle BELLET) et 1 abstention (Philippe GACHET),

- ➤ FIXE, à partir du 01 septembre 2023, à 3.00€ le tarif du repas enfant de la cantine scolaire,
- FIXE, à partir du 01 septembre 2023, à 4.40€ le tarif du repas adulte de la cantine scolaire,
- > CHARGE monsieur le Maire d'informer les parents,
- > CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

### Tarifs périscolaire:

Monsieur le Maire fait état des dépenses et de recettes de cantine du restaurant scolaire sur une année scolaire soit

Dépenses personnel (périscolaire) : 23 935€

Dépenses électricité, assurances, eau, ... : factures groupées

Recettes garderie: 10 846€

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel depuis le 01 septembre 2018 :

• Tarif périscolaire : 1.54€/heure

Le coût horaire d'une heure est d'environ de 3.40€.

Après discussion, le Conseil Municipal, 8 voix pour et 6 abstentions (Gisèle BELLET, Mélisa BOILEVIN, Frédéric BOURSIQUOT),

- ➤ FIXE, à partir du 01 septembre 2023, le tarif de l'heure de garderie à 1.60€,
- > CHARGE monsieur le Maire d'informer les parents,
- > CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

### VIII- Salles municipales : tarif des réservations

Monsieur le Maire présente la délibération des tarifs de location des salles en cours de validité depuis le 01 janvier 2022 ainsi que les documents présentés aux utilisateurs des salles. Monsieur le Maire propose de procéder à la revalorisation des tarifs appliqués aux utilisateurs des salles.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales à partir du 01 septembre 2023

SALLE DES FETES			
Commune sans chauffage (week-end)	210,00 €		
Commune avec chauffage (week-end)	280,00 €		
Commune sans chauffage (journée en semaine)	65,00 €		
Commune avec chauffage (journée en semaine)	90,00€		
Commune (Vin d'honneur)	Gratuit		
Hors commune sans chauffage (week-end)	450,00 €		
Hors commune avec chauffage (week-end)	530,00 €		
Hors commune sans chauffage (journée en semaine)	240,00 €		
Hors commune avec chauffage (journée en semaine)	280,00 €		
Vin d'honneur (hors commune sans chauffage)	160,00 €		
Vin d'honneur (hors commune avec chauffage)	190,00 €		
Thé dansant hors commune sans chauffage	380,00 €		
Thé dansant hors commune avec chauffage	440,00 €		
CAUTION	1 000,00 €		
CAUTION POUR LE NON RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €		

SALLE DES AINES			
Commune	130,00 €		
Hors commune	200,00 €		
Vin d'honneur salle 3ème âge (hors commune)	90,00€		
Entreprise communale	80.00€		
Entreprise hors commune	100.00 €		
Forfait ménage pour entreprise	30.00 €		
CAUTION	800,00 €		
CAUTION POUR LE NON RESPECT DES CONSIGNES	100,00 €		

<sup>&</sup>gt; CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

# IX- Transfert de pouvoir du règlement local de publicité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi climat et résilience du 22 août 2021, dans son article 17 prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité soit transféré automatiquement au président de l'EPCI pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants, que le territoire soit couvert ou non par un règlement local de publicité (RLP).

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des communes concernées par la publicité et des règlements non mis en place actuellement, il est préférable que cette compétence soit conservée par les communes membres de la CDC Cœur de Saintonge. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence du pouvoir police de la publicité vers la CDC Cœur de Saintonge.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes aux articles L 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu la délibération n°2020-0088-01 en date du 19 novembre 2022, portant sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté De Communes Cœur de Saintonge;

Considérant la pertinence du maintien de la gestion de la police de la publicité extérieure à l'échelle communale, Considérant la nécessité de cette décision expresse municipale dans le respect du code général des collectivités territoriales :

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence de police de la publicité extérieure à la communauté de communes Cœur de Saintonge, conformément à la réglementation.

#### X- Questions diverses

- Installation cloche de l'Eglise : choix des différents motifs, discussion sur le prénom, parrain et marraine
- Madame Gisèle BELLET informe les membres présents qu'elle travaille sur les emplacements abandonnés du cimetière.
- Madame Gisèle BELLET informe qu'un pique-nique est organisé le dernier jour de l'école (07 juillet 2023) pour les enfants de l'école, les élus et l'ensemble du personnel sont invités.
- Prochaine séance du conseil municipal début 20 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Maire, Secrétaire de séance,

Philippe GACHET Brigitte MOUTARD

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 20 juillet 2023				
Fonction		Signature		
Maire	GACHET Philippe			
A 1	ROY Bruno			
A 2	GRATON Sabrina			
A 3	BELLET Gisèle			
СМ	MOUTARD Brigitte			
CM	FRICAUD Pascal			
СМ	BOURSIQUOT Frédéric			
СМ	ROULIN Valérie			
СМ	LOUIS Jérôme			
СМ	MALISSEN Dominique			
CM	DESERSON Jean-François			
CM	BAUDRIT Corinne			
СМ	DAUMAND Michel			
СМ	BOILEVIN Mélisa			
СМ	DALLET Nathalie			